

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE

DIVISION ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Lycées militaires

Caserne Baraguey d'Hilliers

37061 TOURS Cedex

Tél. : 02.47.77.22.38

C I R C U L A I R E

RELATIVE À L'ADMISSION

- EN CLASSES PRÉPARATOIRES DANS LES LYCÉES DE LA DEFENSE :

- **D'AIX EN PROVENCE**
- **D'AUTUN**
- **DE SAINT-CYR**
- **DU PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE**

- EN CLASSES PRÉPARATOIRES AU LYCÉE NAVAL DE BREST

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

CIRCULAIRE**RELATIVE À L'ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES DANS LES LYCÉES MILITAIRES D'AIX-EN-PROVENCE, D'AUTUN, DE SAINT-CYR, DU PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE ET AU LYCÉE NAVAL DE BREST POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007.****Référence :**

- Décret relatif aux lycées de la défense (en cours de publication).

Annexes : 04

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des quatre lycées militaires de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2006-2007.

Il existe également des CPGE au sein de l'école des pupilles de l'air de Grenoble pour lesquelles il convient de s'adresser directement à l'armée de l'air ¹.

Les lycées militaires admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2006 des candidats aux concours pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) options sciences (S), lettres (L), économiques et sociales (ECO) ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs et techniques de l'armement (ENSIETA) ;
- l'école nationale des travaux maritimes (ENTM).

Les différentes filières et options proposées dans chaque lycée militaire font l'objet d'un tableau de répartition (cf. § II).

Les concours d'entrée à l'école navale, à l'ESM (sciences) et à l'ENSIETA font l'objet d'épreuves communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (SCCP).

¹ Ecole des pupilles de l'air, BP 33, Montbonnot Saint-Martin, 38330 Saint-Ismier - ☎ 04.76.18.72.36.(B. Elèves)

Pour le concours d'entrée à l'ESM (Lettres - option sciences humaines), les épreuves écrites et orales du concours « Lettres », à l'exception de celle de mathématiques, portent sur le programme des classes préparatoires de Lettres AL – BL ou FONTENAY SAINT-CLOUD défini par le ministère de l'Education nationale.

Le programme de mathématiques est celui de l'enseignement de première et de spécialité de terminale L.

Le concours d'entrée à l'ESM (option sciences économiques et sociales) se fait dans le cadre de la banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, option « lettres et sciences humaines ».

I - RÉGIME

11. Dispositions générales

Le régime des lycées militaires est celui de l'internat. Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement d'officiers.

Tout jeune Français, **titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général** du second degré (L – ES – S) ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les élèves admis au titre de l'aide au recrutement sont tenus de se présenter au concours militaire correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.

Sauf cas exceptionnel, ils ne seront pas autorisés à s'inscrire à un concours civil en fin de deuxième année.

12. Remarque concernant les jeunes filles

Tous les lycées militaires accueillent des jeunes filles en CPGE.

Nota :

Depuis la rentrée scolaire 2004, les lycées militaires n'assurent plus la préparation au concours de l'ENSAM (école nationale supérieure des arts et métiers).

II - SCOLARITÉ

21. Préparation des concours

| Préparations | Etablissements ¹ . | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|-----------------------------------|--|------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------------|
| | Lycée militaire d'Aix-en-Provence | Lycée militaire d'Autun | Lycée militaire de Saint-Cyr | Prytanée national militaire de La Flèche | Lycée naval de Brest ² | | | | | | | | | | |
| Ecole polytechnique | - | - | - | 1 ^{ère} année : MPSI 2 ^{ème} année : MP* ³ | - | | | | | | | | | | |
| Ecole spéciale militaire de St-Cyr Option sciences⁷ | <table border="1"> <tr> <td>1^{ère} année : MPSI, PCSI</td> <td>1^{ère} année : MPSI</td> <td>1^{ère} année : MPSI</td> <td>1^{ère} année : MPSI,PCSI</td> <td>1^{ère} année : MPSI,PCSI</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année : MP, PC, PSI</td> <td>2^{ème} année : MP</td> <td>2^{ème} année : MP,PSI</td> <td>2^{ème} année : MP*³, MP, PSI, PC</td> <td>2^{ème} année : MP, PSI</td> </tr> </table> | | | | | 1 ^{ère} année : MPSI, PCSI | 1 ^{ère} année : MPSI | 1 ^{ère} année : MPSI | 1 ^{ère} année : MPSI,PCSI | 1 ^{ère} année : MPSI,PCSI | 2 ^{ème} année : MP, PC, PSI | 2 ^{ème} année : MP | 2 ^{ème} année : MP,PSI | 2 ^{ème} année : MP* ³ , MP, PSI, PC | 2 ^{ème} année : MP, PSI |
| 1 ^{ère} année : MPSI, PCSI | | | | | | 1 ^{ère} année : MPSI | 1 ^{ère} année : MPSI | 1 ^{ère} année : MPSI,PCSI | 1 ^{ère} année : MPSI,PCSI | | | | | | |
| 2 ^{ème} année : MP, PC, PSI | | | | | | 2 ^{ème} année : MP | 2 ^{ème} année : MP,PSI | 2 ^{ème} année : MP* ³ , MP, PSI, PC | 2 ^{ème} année : MP, PSI | | | | | | |
| Ecole navale de Brest⁵ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ecole de l'air de Salon de Provence⁷ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ecole spéciale militaire de St-Cyr option lettres⁶ | 1 ^{ère} année : Lettres 1 2 ^{ème} année : Lettres 2 | - | 1 ^{ère} année : Lettres 1 2 ^{ème} année : Lettres 2 | 1 ^{ère} année : Lettres 1 2 ^{ème} année : Lettres 2 | - | | | | | | | | | | |
| Ecole spéciale militaire option sciences économiques et sociales⁴⁻⁶ | 1 ^{ère} année : ECO 1 2 ^{ème} année : ECO 2 | 1 ^{ère} année : ECO 1 2 ^{ème} année : ECO 2 | 1 ^{ère} année : ECO 1 2 ^{ème} année : ECO 2 | 1 ^{ère} année : ECO 1 2 ^{ème} année : ECO 2 | - | | | | | | | | | | |

(1) L'école des pupilles de l'air de Grenoble dispose également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.

(2) Obligation aux élèves du lycée naval de se présenter au concours de l'Ecole navale.

(3) MP* : Classe préparatoire spécifique à l'Ecole polytechnique.

(4) Programme strictement identique à celui de sciences économiques et sociales option économique préparé dans les CPGE des lycées civils.

(5) L'épreuve écrite de langue vivante porte au choix du candidat sur l'allemand ou l'anglais.

(6) Une des épreuves de langues vivantes sera obligatoirement une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral.

(7) L'épreuve de langue vivante sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

Les élèves des CPGE des lycées militaires ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours relevant du ministère de la Défense.

22. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

| Etablissements. | LV A. | LV B. (classes littéraires et économiques) | Langues vivantes facultatives |
|--|--|---|--|
| Lycée militaire d'Aix-en-Provence. | Anglais Allemand Espagnol Italien | Anglais Allemand Espagnol Italien | Arabe débutant |
| Lycée militaire d'Autun. | Anglais Allemand | Anglais Allemand Espagnol | |
| Lycée militaire de Saint-Cyr. | Anglais Allemand | Anglais Allemand Espagnol | Russe débutant |
| Prytanée national militaire de La Flèche. | Anglais Allemand Espagnol ¹ | Anglais Allemand Espagnol Russe | Russe débutant |
| Lycée naval de Brest. | Anglais Allemand | | |

III - CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

31. Conditions d'âge.

Les conditions pour l'admission en 2006, en première année, varient selon le concours que le candidat souhaite présenter :

- Ecole polytechnique : : né en 1987 ou postérieurement ;
- Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr : né en 1986 ou postérieurement ;
(option : sciences – option : lettres
option : sciences économiques et sociales)
- Ecole navale : né en 1987 ou postérieurement ;
(option opérations et techniques
option sciences et techniques)
- Ecole de l'air (personnel navigant) : né en 1987 ou postérieurement ;
- Ecole de l'air (officier mécanicien : né en 1986 ou postérieurement ;
et officier des bases)

Pour une admission en seconde année, ces années de naissance sont à majorer d'un an.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

32. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée militaire n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin-chef du lycée concerné.

Pour l'admission au lycée naval, l'aptitude médicale à l'Ecole navale est requise (cf. SIGYCOP, Ecole navale, dans le tableau suivant).

Les vaccinations légales (**DTP, BCG**) doivent être faites, et à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant.

| | | |
|---|--|--|
| Ecole Polytechnique | S I G Y C O P 3 3 3 5 4 3 0 (ou 1) | Instruction n°13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 (BOC, p. 5317 ; BOEM 620-4*) modifiée. Arrêté du 09 novembre 2004 (JO n°274 du 25 novembre 2004). |
| E.S.M. Saint-Cyr. (option : sciences – option : lettres – option sciences économiques et sociales). | S I G Y C O P 2 2 2 5 4 3 0 (ou 1)* | Instruction n°812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 06 mai 2004 (BOC/PP n°21-22 du 24 mai 2004). Arrêté du 09 novembre 2004 (JO n°274 du 25 novembre 2004 – p 19959). |
| Ecole navale | S I G Y C O P 2 2 2 5 3 2 0 (ou 1) ¹ | Arrêté du 09 novembre 2004 (JO n°274 du 25 novembre 2004). Instruction n°102/DEF/EMM/RH/PRH relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de la Marine nationale du 4 février 2005. |
| Ecole de l'air (**) | S I G Y C O P 2 2 2 5 3 2 0 (ou 1) | Instruction n°4000/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 5 août 2004. |
| ENSIETA. | S I G Y C O P 3 3 3 5 4 3 0 (ou 1)* | Instruction n°13074/DEF/DGA/DPAG du 27/12/1982. Arrêté du 09 novembre 2004 (JO n°274 du 25 novembre 2004 - p.19963). |

(*) Le coefficient 1 est exigé des anciens militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

(**) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire ç d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

(¹) l'aptitude Y = 3 C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.

La décision d'aptitude n'est valable qu'un an.

33. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation », par lequel il s'engage à se présenter à l'un au moins des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

S'il est mineur, c'est son représentant légal qui signe en son nom et l'élève, à sa majorité, devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, sauf à terminer l'année scolaire à titre onéreux après accord du chef d'établissement.

IV - COÛT DE SCOLARITÉ

Les élèves bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération **provisoire** des frais de trousseau et de pension. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 78,00 euros par mois [arrêté du 03 août 2005 (JO du 06 septembre 2005 – n°207)].

A l'issue de leur scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées militaires les élèves peuvent, sous certaines conditions, et conformément au décret de 1^{ère} référence, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

41. Conditions de maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire pendant une période de **1 an** après leur départ du lycée militaire.

Passé ce délai, ils doivent, pour conserver ce bénéfice, justifier, **au 1^{er} décembre suivant leur départ du lycée militaire**, être dans l'une des situations ci-après :

- élève d'une école de formation d'officier :
 - ✓ exonération provisoire pendant la scolarité ;
 - élève préparant les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense :
 - ✓ exonération provisoire pendant **au maximum** 6 ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1^{er} grade d'officier avant cette date ;
 - militaires volontaires :
 - ✓ exonération pendant la durée du service ;
 - militaires engagés :
 - ✓ exonération provisoire pendant 3 ans ;
 - agents civils de l'État :
 - ✓ exonération provisoire pendant 3 ans.
- } sous réserve d'être entrés au service de
} l'Etat dans l'année suivant leur départ
} du lycée militaire.
}

42. Exonération définitive

Les élèves bénéficient d'une exonération définitive dans les cas suivants :

- nomination au 1^{er} grade d'officier de carrière, sous réserve d'avoir intégré l'école de formation à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles en lycée militaire ;
- nomination au 1^{er} grade d'officier sous-contrat, sous réserve d'avoir souscrit un engagement dans l'année suivant le départ du lycée militaire ;
- constatation de l'inaptitude physique à une carrière d'officier ou de l'inaptitude à la fonction d'officier **avant** le départ du lycée militaire ;
- radiation de l'école de formation d'officiers pour des raisons d'inaptitude physique ;
- au terme de 3 années de services accomplis comme agent de l'État, sous réserve d'avoir été recruté en cette qualité dans l'année suivant le départ du lycée militaire ;
- cessation du service de l'État avant le terme des 3 ans pour cause d'inaptitude physique.

V - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

Depuis la rentrée 2003, l'éducation nationale a mis en place une procédure d'admission en classe préparatoire qui est reconduite pour **2006** et **à laquelle** les lycées militaires et le lycée naval ont **adhéré**.

Les candidats sont donc invités :

- à consulter le site Internet de l'éducation nationale¹ afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier à compter du **vendredi 20 janvier 2006** jusqu'au **lundi 20 mars 2006**.

Nota :

En complément du dossier commun de l'éducation nationale, le candidat devra **obligatoirement** fournir les pièces spécifiques aux lycées militaires. La composition complète du dossier se trouve en annexe I.

51. Décision d'admission.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission (CAE) dont la composition figure au paragraphe 52.

Les adresses des lycées militaires préparant spécifiquement au concours de l'Ecole spéciale militaire sont précisées dans l'annexe II.

52. Composition de la commission d'admission.

La commission d'admission des établissements (CAE) est composée d'un président, d'un président adjoint et de membres.

- | | | |
|--|---|--|
| <u>Président</u> | : | - le chef de corps du lycée. |
| <u>Président adjoint</u> | : | - le proviseur. |
| <u>Membres</u> | : | - des enseignants des filières concernées. |
| <u>Membres facultatifs²</u> | : | - le proviseur adjoint ; - le conseiller principal d'éducation. |

Elle est chargée d'examiner les dossiers envoyés par les établissements.

Les délibérations des différentes commissions sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. A ce titre aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

**ORIGINAL SIGNE PAR
GENERAL DE CORPS D'ARMEE MICHEL POULET
COMMANDANT DE LA FORMATION DE L'ARMEE DE TERRE**

¹ www.admission-postbac.org

² sur désignation éventuelle du chef de corps.

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER.

Dossier de demande d'admission (modèle de l'éducation nationale)
 (Imprimé disponible sur le site Internet du ministère de l'Education nationale)

[\[http://www.admission-postbac.org\]](http://www.admission-postbac.org).

Pour l'admission dans une classe préparatoire scientifique, au Prytanée national militaire, au lycée militaire d'Aix et au lycée naval de Brest, il convient d'indiquer sur la première page du dossier la classe spécifique choisie (MPSI ou PCSI).

1 - Pièces à joindre ¹ avec le dossier :

communes à l'éducation nationale

- les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres de classe de première et des deux premiers trimestres de classe de terminale ;
- la photocopie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français.

spécifiques aux lycées militaires ²

- Une lettre manuscrite expliquant les motivations pour suivre sa scolarité en lycée militaire (attention : ce document est obligatoire à partir de cette année) ;
- le relevé des notes obtenues au baccalauréat pour les candidats déjà bacheliers ;
- une copie lisible de la carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance ;
- **un certificat de forme libre ou imprimé n° 620-4*/12 joint** (annexe IV) délivré par le **médecin militaire d'active** et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix. L'original est à conserver par le candidat ; seule, une photocopie sera jointe à chacun des dossiers.

2 - Pièces à envoyer au lycée militaire après confirmation de l'admission sur Internet :

- la photocopie du bulletin de notes du 3^{ème} trimestre de terminale et le relevé de note du baccalauréat, dès réception ;
- la photocopie intégrale du livret de famille ;
- un certificat médical délivré par le même médecin (imprimé n° 620-4*/10 joint en annexe III) et **placé sous pli scellé portant la mention « secret médical »** complété du questionnaire médico-biographique n° 620-4/9 (fourni par le service médical) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant (ophtalmologie, ORL, cardiologie...).

NOTA : l'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude (liste à consulter auprès des CIRAT) pour obtenir le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/10) et un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12).

¹ Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

² Certains documents (médicaux et contrats d'éducation) pourront être directement imprimés ou téléchargés à partir du site de l'éducation nationale ou du site Internet du CoFAT (www.cofat.terre.defense.gouv.fr).

- le contrat d'éducation à imprimer depuis le site Internet du CoFAT³ ou à retirer auprès des centres d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT)⁴, des bureaux d'information sur les carrières de la marine (BICM), du commandement supérieur des forces armées outre-mer (COMSUP) ou, pour les résidents à l'étranger, auprès des ambassades (attaché de défense) ;
- une attestation de recensement ou une attestation de la journée appel pour la défense que l'élève vient d'un établissement militaire ou civil.

³ www.cofat.terre.defense.gouv.fr

⁴ adresses des CIRAT disponibles au



32.40 - entreprise : armée de terre

ANNEXE II**ADRESSES****Lycée militaire d'Aix-en-Provence,**

13 boulevard des Poilus
13617 Aix-en-Provence cedex 1.

☎ central : 04.42.23.89.99.

☎ élèves : 04.42.23.88.83.

ou : 04.42.23.88.82.

Lycée militaire d'Autun,

BP 136
71404 Autun cedex.

☎ Renseignements divers : 03.85.86.55.99.

☎ D.R.H. : 03.85.86.55.63.

☎ Dossiers administratifs : 03.85.86.55.64.

☎ : 03.85.86.55.23 ou 03.85.86.55.62.

✉ brh-eleves@lm-autun.terre.defense.gouv.fr

Prytanée national militaire,

72208 La Flèche cedex.

☎ central : 02.43.48.59.99.

☎ élèves : 02.43.48.59.91.

ou : 02.43.48.59.92.

☎ B. Coordination Elèves : 02.43.48.59.07.

Lycée militaire de Saint-Cyr,

78210 Saint-Cyr-l'École.

☎ central : 01.30.85.88.99.

☎ élèves : 01.30.85.88.05.

Lycée naval,

Centre d'instruction naval

BP 300

29240 Brest Naval.

☎ : bureau information orientation : 02.98.22.25.02.

☎ : bureau vie scolaire : 02.98.22.90.32.

☎ : secrétariat proviseur : 02.98.22.29.36.

Commandement de la formation de l'armée de terre

Division Enseignement Spécialisé

Lycées militaires

Caserne Baraguey d'Hilliers

60 boulevard Thiers

37061 TOURS CEDEX

☎ 02.47.77.22.38. – 02.47.77.22.96. – 02.47.77.23.75. – 02.47.77.28.30.

FAX 02.47.77.28.25.

✉ lyceesmilitaires@cofat.terre.defense.gouv.fr

Etat bucco-dentaire : Satisfaisant Déficient

Caries dentaires multiples

Maxillaire
droit

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Valeur : 2 5 5 3 3 4 1 2 | 2 1 4 3 3 5 5 2 : Valeur |
| Dents : 8 7 6 5 4 3 2 1 | 1 2 3 4 5 6 7 8 : Dents |
| Dents : 8 7 6 5 4 3 2 1 | 1 2 3 4 5 6 7 8 : Dents |
| Valeur : 3 5 5 3 3 4 1 1 | 1 1 4 3 3 5 5 3 : Valeur |

Maxillaire
gauche

Articulé dentaire :

Coeff. Mastication p. 100

Appareil digestif.

Examen clinique :

Examen paracliniques⁵ :

Appareil génito-urinaire.

Examen clinique :

Analyse des urines : Protéines :

Glucose :

Sang :

Recherche de β HCG⁵ :

Examen gynécologique⁷ :

Situation obstétricale :

Apte

Inapte temporaire

Appareil neurologique.

Antécédents (traumatisme crânien, perte de connaissance, comitialité...) :

Examen clinique :

Examens paracliniques⁵ :

Glandes endocrines :

Appareil spleno ganglionnaire :

Peau et muqueuses :

SIGLE S = MEMBRES SUPERIEURS :

SIGLE I = MEMBRES INFERIEURS :

SIGLE Y = YEUX ET VISION⁸ :

Expertise par un spécialiste⁹ : OUI NON

Antécédents :

Examen clinique :

Examen paracliniques :

| | Acuité visuelle | | Correction indiquée | Milieux transparents | Fond d'oeil | Vision binoculaire |
|----|-----------------|-----------------|---------------------|----------------------|-------------|--------------------|
| | Sans correction | Avec correction | | | | |
| OD | | | | | | |
| OG | | | | | | |



SIGLE C = SENS CHROMATIQUE :

Expertise par un spécialiste : OUI NON

Test de capacité chromatique professionnelle⁹ : Satisfaisant Non satisfaisant

SIGLE O = OREILLES ET AUDITION¹⁰ :

Expertise par un spécialiste : OUI NON

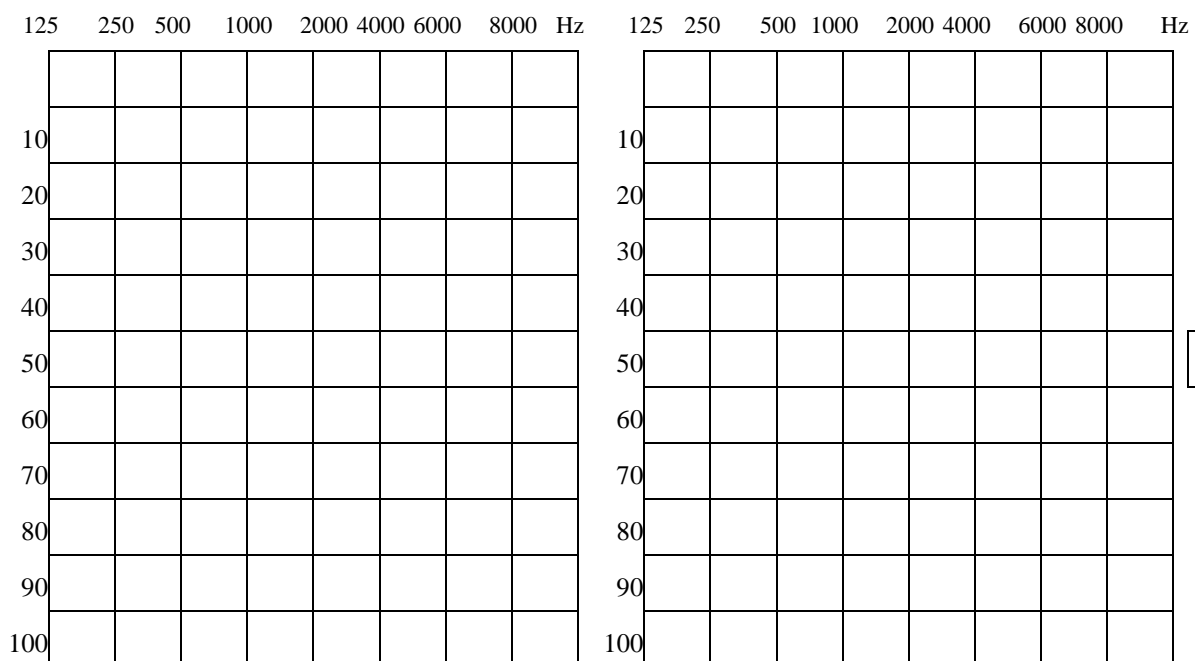
Antécédents :

Troubles fonctionnels (labyrinthiques ou particulier) :

Examen des tympons :

Examen paracliniques⁵ :

AUDIOGRAMME (obligatoire).



OD

OG

SIGLE P = PSYCHISME :

Antécédents :

Conduites addictives (alcool, drogues, médicaments détournés de leur usage) :

Constatations et observations :

Aptitude particulière des candidats à l'entrée dans la gendarmerie :

Absence de toxicomanie avérée ou décelée cliniquement ou biologiquement

Absence de bégaiement prononcé

Non contre-indication au port d'armes.

Constatations diverses¹¹ :



En conséquence, j'estime que M., Mme, Mlle¹² :

Présente le profil médical suivant :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| S | I | G | Y | C | O | P |
| | | | | | | |

Ne présente ce jour aucune affection patente contre-indiquant la pratique des épreuves sportives :

Présente ce jour une affection contre-indiquant la pratique des épreuves sportives :

A titre temporaire
a titre définitif

A (lieu)

, le

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

J M A

Nom, prénom, grade, fonction,
unité d'affectation et signature du
médecin qui a examiné le
candidat.

NUMERO ADELI

CARTOUCHE RÉSERVÉ A L'INCORPORATION

Faits pathologiques nouveaux :

| Date d'incorporation. | | | | S | I | G | Y | C | O | P | | | | | | | | |
|-----------------------|--|---|---|--|---|---|--|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| le | <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td></tr></table> | | | <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td></tr></table> | | | <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | J | M | A | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom, prénom, grade, fonction,
unité d'affectation et signature du
médecin qui a examiné le
candidat.

NUMERO ADELI

- (1) Le certificat médical d'aptitude initiale n'a qu'une valeur provisoire. En effet, les candidats admis bénéficient à leur arrivée dans l'armée choisie d'une visite médicale d'incorporation à l'issue de laquelle ils peuvent être déclarés inaptes si leur état médico-psychologique ne correspond pas aux conditions exigées pour l'admission à certaines spécialités.
- (2) Nom, prénom, grade et fonction du médecin des armées qui a pratiqué l'examen.
- (3) Nom (en capitales) et prénoms du (de la) candidat(e) ; pour les femmes mariées, utiliser le nom patronymique puis le nom d'usage.
- (4) Impression d'ensemble, type morphologique, musculature, obésité, etc...
- (5) Examens complémentaires à ne pratiquer que sur prescription médicale motivée et non à titre systématique [sauf électrocardiogramme (ECG)].
- (6) L'ECG est pratiqué systématiquement.
- (7) Examen gynécologique pratiqué uniquement sur symptomatologie fonctionnelle et par un spécialiste.
- (8) Pour tout Y > 2, et en cas de doute sur le coefficient 2 ou 3 à attribuer au signe Y, et en cas de suspicion d'une anomalie à l'interrogatoire ou à l'examen clinique, le candidat sera adressé à la consultation d'ophtalmologie de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) de rattachement (joindre le billet de consultation du spécialiste au présent certificat).
- (9) Expertise par un spécialiste militaire obligatoire pour les seuls candidats aux concours externes de l'école navale passant leur visite d'aptitude dans un centre médical agréé ne pouvant assurer une expertise ophtalmologique de niveau fonctionnel.
- (10) Pour tout O > 2, et en cas de doute sur le coefficient 2 ou 3 à attribuer au sigle O, et en cas de suspicion d'une anomalie à l'interrogatoire ou à l'examen clinique, une consultation spécialisée sera demandée (joindre le billet de consultation du spécialiste).
- (11) Mentionner ici les traitements en cours.
- (12) Inscrire les noms et prénoms du (de la) candidat(e).



16
ANNEXE IV

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

**CERTIFICAT MÉDICO-ADMINISTRATIF
D'APTITUDE INITIALE**
(durée de validité un an sauf mention contraire).

Imprimé n° 620-4*/12

Instruction n° 1300/DEF/DCSSA/
AST/AS du 22 mars 2000

Format : 21 X 29,7

NOM :
Né(e) le
Demeurant à

Prénom :

Sexe :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| S | I | G | Y | C | O | P |
| | | | | | | |

Aptitude à subir les épreuves physiques et sportives préalables à l'engagement ou à l'admission dans une école¹ :

OUI

NON

}

A titre temporaire

A titre définitif

A) ENGAGEMENT – VOLONTARIAT – PRÉPARATION MILITAIRE (rayer les mentions inutiles).

| Types d'aptitudes | ² | Décision médicale (à indiquer en toutes lettres dans la case correspondante) | | |
|-------------------------------------|--------------|---|--------|---------------------------|
| | | Apte | Inapte | Inapte temporaire (durée) |
| Aptitude générale au service | | | | |
| Aptitude à la désignation outre-mer | | | | |
| Aptitude à la spécialité | | | | |
| Aptitude troupes aéroportées | | | | |
| Aptitude au service à la mer | | | | |

B) ADMISSION DANS LES ÉCOLES ET LYCÉES MILITAIRES

| | | Décision médicale (à indiquer en toutes lettres dans la case correspondante) | | |
|--------------------|--|---|--------|---------------------------|
| | | Apte | Inapte | Inapte temporaire (durée) |
| Ecole ³ | | | | |
| Ecole ³ | | | | |
| Ecole ³ | | | | |
| Ecole ³ | | | | |

Durée de la validité du certificat (si inférieure à un an) :

A (lieu) , le (date)

Le médecin⁴

Signature,

¹ L'intéressé(e) ne présente ce jour aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique des épreuves sportives.

² Cocher la (ou les) case(s) concernée(s).

³ Compléter l'identification des écoles postulées.

⁴ Nom, prénom, grade, fonction, affectation, signature du médecin examinateur

